



## **AUGMENTATION IMPORTANTE DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES SALARIÉ·ES INTERMITTENT·ES**

Depuis plusieurs exercices budgétaires, les gouvernements successifs sous la présidence d'E. Macron organisent sciemment des transferts de charges de la Sécurité sociale vers les complémentaires santé. Le déremboursement d'un certain nombre d'actes par la Sécurité sociale, la taxation des complémentaires organisée par l'Etat depuis la crise de la Covid-19, mais aussi l'augmentation des besoins de santé dans un contexte inflationniste conduisent inéluctablement à l'augmentation drastique du coût de souscription de l'ensemble des complémentaires santé dans tous les secteurs. Faute de refinancement, nous nous éloignons encore un peu plus de la perspective d'une Sécurité sociale intégrale. Cette dérive donne raison à la CGT qui s'est toujours opposée à une Sécurité sociale à deux vitesses, en partie cédée au privée, tout en défendant l'idée que les caisses sociales ont vocation à être gérées par les salarié·es et personne d'autre.

Nos secteurs sont également concernés et déjà de nombreux accords de complémentaires santé dans les branches ont fait l'objet d'augmentations importantes ces derniers mois.

Ces éléments ont fini par rendre la situation intenable pour la complémentaire santé des salarié·es intermittent·es gérée par le groupe de protection sociale AUDIENS, dont les tarifs avaient été gelés depuis 2018. Comme nous l'avions annoncé dans notre communiqué du 23 janvier dernier, ses tarifs augmenteront drastiquement au 1<sup>er</sup> juillet et les adhérent·es reçoivent déjà les notifications en ce sens.

Dans ce contexte extrêmement difficile la CGT spectacle a poussé pour que les employeurs prennent leur part à l'augmentation des tarifs, mais sans oublier nos objectifs d'une couverture complète de prévoyance. Si nous pouvons regretter que nos organisations patronales ne soient pas allées aussi loin que nous le souhaitons dans la prise en charge de l'augmentation de cette complémentaire, nous avons obtenu un engagement ferme de leur part d'ouvrir dès 2027 une couverture de l'invalidité de niveau 2 (invalidité permanente totale sans perte d'autonomie) pour les intermittent·es, sachant que jusqu'alors seule l'invalidité de niveau 3 (avec perte d'autonomie) était prise en charge.

L'engagement d'ouvrir des discussions en vue d'une couverture de l'invalidité niveau 1, et pour des indemnités complémentaires en cas d'arrêt maladie de moins de 3 mois, a par ailleurs été renouvelé. Alors que dans le même temps les indemnités journalières de sécurité sociale ont baissé, plafonnant en-dessous du seuil de pauvreté, il est plus qu'urgent que les employeurs prennent leurs responsabilités pour que les intermittent·es puissent elles et eux aussi se soigner et être couverts en cas d'arrêt de travail.

La CGT Spectacle sera vigilante à ce que les engagements pris politiquement par les employeurs soient tenus.

*Paris, le 12/05/2025*